



SERVICES IMMOBILIERS AUX PARTICULIERS

NEXITY Paris IGH & Grands Ensembles

85 Boulevard Vincent AURIOL - 75646 PARIS Cedex 13 – France

Tél. : 01.43.37.69.40. Fax : 01.71.93.84.24.

www.nexity.fr

ASSOCIATION SYNDICALE

ITALIE VANDREZANNE - Ilot Italie 2

1/21, rue Bobillot - 2 à 42, avenue d'Italie

18 & 20 place d'Italie – 2 à 32, rue Vandrezanne

75013 PARIS

**COMPTE RENDU DE LA COMMISSION TECHNIQUE
ET FINANCIERE DU JEUDI 21 AVRIL 2016**

Etaient présent(s)

Mesdames AGUILAR (NEXITY) – SIDIBE - BAYON – MAES – CANOVILLE (ONYX/JOURDAN)

Messieurs ANDRIEUX (NEXITY) – COQUARD (NEXITY) – CLEMENT – GUILLET – LAVILLONNIERE
DONZEL (AFUL GRAND ECRAN C/O TELMMA) – CHENAYE (HAMMERSON ASSET MANAGEMENT)
LABOUREL (PARKINGS)

Absent(s)

Mesdames CAIN (AFUL GRAND ECRAN C/O TELMMA) – JANOT (MUTUELLE GENERALE ZENITH)

Messieurs SULTAN – VALENTE (HAMMERSON ASSET MANAGEMENT) – GUERIN

Excusé(s) :

Mesdames PONARD (NEXITY) – BAISSAT

Messieurs DESABRES (NEXITY) – PASQUIER (JADE/SERGIC) – RIGOUIN (SDC PARKINGS/CPH
IMMOBILIER)

Invité(s)

Madame DE BAZIN (HAMMERSON PROPERTY MANAGEMENT)

Messieurs PUIS (HAMMERSON PROPERTY MANAGEMENT) – BURNEL (HAMMERSON ASSET
MANAGEMENT)

1 – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 24 MARS 2016

Pas de remarque.

NEXITY LAMY – Société par actions simplifiée au capital de 219.388.000 €

Siège social : 19 rue de Vienne – TSA 10034 – 75801 PARIS CEDEX 08 - SIREN 487 530 099 RCS PARIS – APE 6832 A

Carte professionnelle : Transaction sur immeubles et fonds de commerce, Gestion immobilière, Prestations touristiques

et Syndic de copropriété N° CPI 7501 2015 000 001 224 délivrée par la CCI de Paris Ile-de-France,

Garanties financières : COMPAGNIE EUROPEENNE DE GARANTIES ET CAUTIONS « SO.CA.MAB »

Courtier en assurances immatriculé à l'ORIAS n°10058808 – N° TVA intracommunautaire : FR594875300099

www.nexity.fr

2 – POINT SUR LA PROCEDURE ASIV/AFUL GRAND ECRAN

- **Procédure AFUL GRAND ECRAN / ASIV**

Maître ORDONNEAU en sa qualité d'avocat-conseil, conviée par la Société NEXITY à la présente Commission Technique et Financière, fait état de la signification de l'arrêt concernant la procédure AFUL GRAND ECRAN / ASIV, rendu le 05 mars 2016.

En ouverture, Monsieur COQUARD prend la parole et indique que nous avons souhaité associé Maître ORDONNEAU pour nous donner une vision de ce dossier et nous orienter sur les éventuels recours à examiner.

L'Assemblée Générale de l'ASIV devra prendre une décision sur un pourvoi en Cassation, qui devra être formé à l'encontre de cet Arrêt, qui donne pour l'instant satisfaction à l'AFUL GRAND ECRAN, sur une mesure d'expertise.

Monsieur COQUARD rappelle la présence d'un représentant de l'AFUL GRAND ECRAN. Une simple information sera donc faite à l'ensemble des parties.

Maître ORDONNEAU refait l'historique sur cette longue procédure (une dizaine d'année environ).

Aujourd'hui, l'AFUL GRAND ECRAN a été obligée de reprendre une action sur un nouveau terrain, sur lequel, elle n'avait jamais prospéré (changement d'avocat).

L'ASIV s'expose à une modification de charges, puisque un Expert est désigné, sachant que cette expertise peut durer plusieurs années. Dans l'Arrêt, il est prévu que l'Expert devra faire un reporting à la Cour sur sa mission, dans un délai assez lointain.

C'est une mission extrêmement importante (Recherche de documents de l'ASIV, mesurage, étude des grilles, etc...). Cela représente un travail colossal. C'est un dossier « hors normes » indique Maître ORDONNEAU.

Selon l'Arrêt, l'Experte désignée – Madame COSTA-FERRANDI aura la faculté de s'adjoindre tout géomètre ou comptable de son choix

Aujourd'hui, la question est de savoir si l'on peut envisager un pourvoi en cassation, oui ou non.

Un pourvoi en cassation ne se fonde que sur des arguments strictement en Droit et non en Fait.

Maître ORDONNEAU indique qu'un pourvoi conservatoire va être fait incessamment sous peu.
Rappel des délais : 2 mois pour le pourvoi.
L'avocat aura 3 mois pour rendre son mémoire.

Dans un dossier aussi important, où les effets sont conséquents, Maître ORDONNEAU préconise de faire ce pourvoi en Cassation.

Pendant le pourvoi, rien ne se passera avant un certain moment. Il est toutefois rappelé que l'arrêt est assorti de l'exécution provisoire.

Maître ORDONNEAU ne s'est pas encore rapprochée de son Confrère - Maître LEBATTEUX. En revanche, cette dernière a déjà pris contact avec un avocat en Cassation et attend la décision de l'ASIV.

Monsieur COQUARD rappelle que la répartition du préjudice soulevée par l'AFUL GRAND ECRAN est susceptible, en fonction du résultat de l'expertise, d'être répartie tout ou partie des Syndicataires.

L'impact pour l'avenir découlerait potentiellement des conclusions de l'expert judiciaire, qui va repartir « à zéro », L'expert pourrait fixer une grille de répartition future.

En outre, le montant des honoraires de l'Avocat en Cassation ne peut pas constituer un enjeu dans la décision indique Maître ORDONNEAU.

Monsieur COQUARD rappelle la validation du principe d'un pouvoir à titre conservatoire.

Ce qui est important, c'est d'avoir les conclusions préliminaires de l'Avocat en Cassation, et d'attendre ces préconisations de ce qui devra être fait ou pas dans ce dossier. Maître ORDONNEAU indique qu'il sera judicieux de se ranger à l'avis de ce dernier.

Monsieur ANDRIEUX rappelle la création de la grille décidée lors de l'Assemblée Générale de 2005, suite à la création de la distribution électrique HTA de l'Ensemble Immobilier.

Maître ORDONNEAU indique qu'il serait judicieux de faire voter par l'Assemblée Générale, pour l'instant et provisoirement, sous réserve des droits de chacun et compte tenu du pourvoi en cassation, etc, la continuité de l'application de la grille actuelle.

Monsieur COQUARD indique qu'il ne serait pas opportun de recréer une grille complémentaire alors qu'il n'y a pas d'éléments pour la fonder.

Quel serait le coût de l'expertise demande Madame BAYON.

Pour le moment l'Arrêt de la Cour a prévu et fixé une provision de 15 000 €uros.

L'AFUL GRAND ECRAN, si elle veut prospérer dans cette mission d'expertise, devra consigner cette somme. Mais, très vite, compte tenu du travail volumineux qui va être engagé avec les comptables et géomètres qui vont devoir assister l'Experte dans sa mission, les montants escomptés seront beaucoup plus importants.

L'AFUL GRAND ECRAN étant demandeur, celle-ci sera tenue de payer ces frais avancés.

En revanche et dans le cas où il serait considéré que l'expertise était juste et justifiée, par la Juridiction saisie, à ce moment-là, l'ASIV pourra être tenue de payer l'ensemble des frais d'expertise, ou dans le cadre d'un partage, etc..

Maître ORDONNEAU précise qu'il faudra avoir un regard vif sur cette expertise, ne pas la laisser dériver, sans savoir qu'au final, il y a un risque qui court.

Quel serait le timing demande Monsieur ANDRIEUX.

- Pourvoi en Cassation à titre conservatoire : avant le 21 mai 2016
- Avis de l'Avocat de Cassation : dans un délai d'un mois maximum
- Dans les 3 mois qui suivent (21 août 2016) : un projet de mémoire sera déposé par les avocats (écritures récapitulatives de chacune des parties)

Après rapport du Conseil rapporteur, et que l'affaire soit fixée devant la Cour de Cassation, cela nous mènerait à un arrêt de la Cour de Cassation aux alentours de décembre 2017 / début 2018.

Les Membres de la Commission remercient Maître ORDONNEAU.

3 – POINT SUR LE PROJET EXTENSION ITALIE DEUX « ITALIK »

Monsieur Ludovic BURNEL – HAMMERSON ASSET MANAGEMENT, chargé de piloter le Projet ITALIK, et convié par la Société NEXITY à la présente Commission Technique et Financière, rappelle l'origine du projet aux Syndicataires.

Différents slides sont projetés et commentés sur un écran mural.

Monsieur BURNEL indique qu'aujourd'hui, la Ville de Paris souhaite « tout contrôler » et impose énormément de contraintes (en termes d'architecture, d'éléments techniques, performance énergétique, programmation commerciale culturelle qui doit être mis en œuvre, etc...).

HAMMERSON a donc pris des engagements juridiques et financiers sur l'ensemble de ces points sur 15 ans.

En termes de timing de la Ville de Paris, celui-ci est assez « serré », avec une signature des accords fonciers dès 2016.

Le projet sera présenté en Conseil de Paris en juillet 2016, suivi d'une enquête publique en septembre 2016 et dépôt du permis de construire dans la foulée.

Monsieur BURNEL déroule rapidement les spécificités du projet.

En ce qui concerne la découpe du projet (explications et rappel des hauteurs des bâtiments), les volumes vont évoluer et très certainement être simplifiés (en cours avec les architectes).

Tour BERYL

Madame BAYON revient sur l'échancrure qui est encore en point d'interrogation. Il avait été demandé, avec insistance le dégagement de la 3^{ème} baie.

Où en sommes-nous ?

Il s'agit de la baie vitrée supplémentaire sur la droite – côté rue Vandrezanne.

Monsieur BURNEL en prend bonne note mais explique que c'est plus compliqué qu'il n'y paraît.

Si l'on décale, il y aurait une perte sur 3 niveaux (environ 120 m²). Le décalage paraît impossible (présence de réseaux, etc..).

Monsieur BURNEL étudie cela et apportera une réponse sous 15 jours.

Les habitants de BERYL tiennent particulièrement à ce point précise Madame BAYON.

Quid de la barre de béton blanche (bandeau) demande également Madame BAYON.

C'est en cours explique Monsieur BURNEL. Le principe de bandeau restera mais celui-ci sera simplifié, uniformisé et sans doute affiné (lien travaillé entre les 2 espaces pour permettre la jonction)

Tour RUBIS

Monsieur CLEMENT intervient et indique que la prochaine Assemblée Générale de Rubis doit se tenir en juin prochain, au cours de laquelle sera fait un point d'information sur le projet ITALIK.

Monsieur CLEMENT réitère ses propos déjà exprimés lors de la précédente Commission Technique et Financière.

Par rapport au projet initial et à la maquette présentée, sur lequel on s'était engagé, la verrière en ligne brisée n'existait pas.

Les propriétaires de la Tour risquent d'être surpris, voire mécontents.

Des négociations sont-elles possibles sur ce sujet et quelles seraient les marges ?

Monsieur BURNEL rappelle les impératifs du projet, selon la Ville de Paris, ainsi que la plupart des demandes modificatives des Tours qui ont été acceptées.

Il pourrait être envisagé un volume verrier pour plus de luminosité, avec une diminution possible du volume, mais en aucun cas une suppression complète.

Monsieur CLEMENT demande que soit fait un point d'information à l'Assemblée Générale du 02 juin prochain par HAMMERSON (présentation par slides).

Monsieur BURNEL indique qu'il sera présent.

Monsieur GUILLET intervient et rappelle que le projet a été accepté et validé par la Ville de Paris.

Monsieur BURNEL indique qu'en termes d'offres, la Ville de Paris a souhaité qu'il y est des restaurants, un espace dédié aux jeux enfants, un espace événementiel, etc..

La Société HAMMERSON s'est engagée à louer environ 1 000 m² aux restaurants (3), ces derniers seront pourvus d'extractions protégées en toiture (habillées).

IL est également évoqué la législation rigoureuse et précise de la Ville de Paris, quant aux horaires d'ouverture/fermeture (maximum 1 heure du matin).

Il est aussi rappelé la sécurisation de l'Ensemble Immobilier. Un audit avait été effectué et celui-ci sera partiellement repris dans le projet, pour mettre en œuvre techniquement le procédé.

Monsieur GUILLET insiste particulièrement sur ce souci de sécurisation de l'Ilot.

En ce qui concerne les toitures végétalisées, celles-ci seront divisées en 3 espaces :

- un espace d'atelier pédagogique destiné aux enfants de la crèche (garderie),
- un espace végétal verdoyant et agréable
- un petit espace de cueillette accessible depuis le restaurant (pas de jardin potager).

Il est précisé que l'ensemble de tous ces espaces seront bien évidemment entretenus par HAMMERSON.

Pour conclure, Monsieur BURNEL indique les dates du calendrier :

- Permis de construire déposé fin Septembre 2016
- Démarrage travaux mi-juin 2017
- Achèvement du programme pour Septembre 2018



Ludovic BURNEL – Asset Manager – Investment Officer
lburnel@hammerson.fr
33(0) 01.56.69.30.02
48, rue Cambon – 75001 PARIS

4 – RAPPORT ANNUEL 2015 DES CONSOMMATIONS DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER SELON DONNEES COFELY / INEO

Monsieur ANDRIEUX reprend en séance les documents explicatifs du rapport annuel des consommations de l'exercice 2015 et effectue une présentation du réalisé (rapport annexé à la convocation de la présente Commission Technique et Financière).

▪ Page 5 : Répartition de l'eau froide sanitaire en m3 par Entité

Consommation générale de – 4 %

Pour la Mutuelle Générale : - 55 % : Déménagement en avril 2015

▪ Page 6 - Suite : Répartition de l'eau froide sanitaire en m3 par Entité

Il est précisé le rajout de la ligne « Compteurs Galeries Techniques », suite à la mission du Bureau d'Etudes ECERT sur tous les réseaux d'Eau Froide. Il avait été préconisé la pose de compteurs sur tous les robinets de puisage (524 m3), validé en Assemblée Générale.

Le total des consommations fait apparaître un écart de **– 6 234 m3 (somme de tous les sous-compteurs/compteurs généraux)**

Monsieur ANDRIEUX rappelle la mission d'ELKO en cours pour la rénovation des réseaux EC/EG. EKLO est également missionné pour regarder l'état des réseaux Eau de Ville.

Il est proposé de répartir cet écart, au prorata de chacun, pour un montant de **20 484,99 €uros TTC pour l'année 2015.**

Les Membres de la Commission donnent leur accord pour cette répartition.

Ce point sera ratifié en Assemblée Générale du 26 mai 2016 (simulation donnée en cours de CTF et jointe au présent compte-rendu).

▪ **Page 7 – Historique des consommations de l'Ilot relevées par COFELY (en m3)**

Monsieur GUILLET demande de rajouter une colonne, pour les 3 compteurs principaux, afin d'avoir une visibilité sur le total de l'Eau Sanitaire, sur toutes les années.

▪ **Page 8 – Factures d'eau émises par l'Eau de Paris en 2015 (en euros TTC)**

Monsieur ANDRIEUX informe qu'il s'est aperçu d'une erreur sur le rapport diffusé :
Eau Incendie : **1 160,58 €uros** (au lieu de 1 748,39 €)

▪ **Page 9 – Factures d'eau émises par l'EAU DE PARIS EN 2015 (en euros TTC)**

Monsieur ANDRIEUX informe qu'il s'est aperçu d'une erreur sur le rapport diffusé :
Total Eau Incendie : **16 000,28 €uros** (au lieu de 16 588,09 €) pour **5,67 €uros m3** (au lieu de 5,88 €uros m3)

▪ **Page 13 : Répartition de l'eau incendie et Sprinkler en m3 par entité relevée par COFELY**

Le total des consommations fait apparaître un écart de **2 830 m3**.

Il est évoqué les poteaux Incendie qui ne sont pas comptabilisés, mais Monsieur ANDRIEUX indique qu'il est peu probable que la totalité de cet écart vienne de là.

Monsieur PUIS souligne les interventions de SANET pour les dégorgements des réseaux.
COFELY et le PC de Sécurité seront sensibilisés à ce sujet.

Monsieur ANDRIEUX propose de constituer un compte d'attente pour un montant de **16 045,64 €uros TTC**, en attendant les résultats d'investigations ELKO et COFELY.

Les Membres de la Commission donnent leur accord pour ce compte d'attente.

Ce point sera ratifié en Assemblée Générale du 26 mai 2016.

▪ **Page 16 – Suivi de consommation frigorifique 2015 (en MWh)**

Rien de particulier.
Il semblerait que les Boutiques du Centre Commercial aient consommé un peu plus que d'habitude.

▪ **Page 18 – Répartition des consommations d'énergie de chauffage en MWh par entités relevées par COFELY**

Rien de particulier.

▪ **Page 22/23/24 – Index compteurs électriques SG Nord 2015 relevés par INEO**

Il s'agit des relevés de compteurs des anciens TGBT.

▪ **Page 25/26/27 – Consommations Nouveau TGBT SG Nord 2015 relevé par INEO**

Il s'agit des relevés de compteurs des nouveaux TGBT

Il est précisé le rajout d'une ligne Groupe Froid CMG, suite aux travaux concernant leur propre production de Froid.

Ces derniers sont alimentés provisoirement par les Frigories ASIV avec une refacturation au Centre Commercial, en attendant l'obtention de leur ligne directe avec l'EDF.

Ce rapport corrigé sera annexé à la convocation de l'Assemblée Générale de l'ASIV du 26 mai 2016.

5 – PREPARATION DE LA REDDITION DES COMPTES DE L'EXERCICE 2015

DOCUMENT EXPLICATIF – RELEVÉ DE DEPENSES - REDDITION DES COMPTES 2015

Dépenses TTC 2015 avec ventilation - Document explicatif – Reddition des comptes

Monsieur ANDRIEUX fait état des explications et pourcentages pour le budget et réalisé 2015 des différentes rubriques : Charges de fonctionnement, Consommations et Gros Travaux.

Il est rappelé le budget total voté pour 2015 d'un montant de 5 071 651 €uros TTC, pour une dépense totale de 5 615 706 €uros TTC.

Le relevé des dépenses 2015 sera bien évidemment corrigé, en tenant compte des remarques et corrections apportées dans l'analyse du Rapport annuel 2015 des consommations, ainsi que dans le Document explicatif concernant la reddition des comptes.

En l'absence de Monsieur PASQUIER Sylvain (SERGIC) excusé, Il est fait état des remarques de Monsieur HERBIN – Président du Conseil Syndical de la Tour JADE, ci-après :

« Je constate que le budget est en dépassement de 10,73% par rapport aux prévisions (5,6 M€ contre 5,1 M€ prévus) !

Nous allons donc devoir payer sur Jade 235 K€ au lieu des 215 K€ prévus à notre budget de copropriété du fait des frais de gestion ASIV qui ne cessent d'augmenter et surtout des travaux effectués (dernière page du grand tableau de reddition 2015) non prévus au budget pour 414 K€ (désamiantage TGBT de 83 K€ voté lors de l'AG du 28/05/2015, étude faisabilité désamiantage GT de 65 K€, définition équipements et espaces ASIV de 40 K€ et surtout rénovation sous-station CPCU pour 213 K€ même si nous ne sommes pas concernés par la clé de répartition utilisée).

Comment est-il possible que ces travaux de 414 K€ n'aient pas été repoussés plutôt sur 2016 alors qu'ils ne semblent pas être « urgents » étant donné leur dénomination : étude, définition, désamiantage et rénovation ?

Il faudra bien confirmer notre désaccord quant à ces travaux non budgétés et votés ultérieurement aux cours de plusieurs AG qui ont lieu durant l'année 2015 (en février, mai, juin 2015 et même sur des années précédentes en 03/2014 et 09/2014 ! Il faudra au préalable vérifier le vote de Jade sur ces différents travaux).

D'autre part, il faut également noter l'augmentation continue des charges de fonctionnement avec cette année une hausse de près de 9% par rapport au budget voté en AG (2,355 M€ contre 2,161 M€ budgété, soit 200K€ de charges supplémentaires).

Même si cette augmentation des charges de fonctionnement est compensée par une baisse significative des consommations énergétiques par rapport au budget (-83 K€ soit -4,5%), cette forte augmentation des charges de gestion de l'ASIV n'est ni justifiable, ni acceptable.

L'augmentation est principalement due aux postes Réseaux d'eau et Sécurité avec des travaux prévus à 30K€ pour l'eau au lieu de 69 K€ réel et des travaux sprinklers et vidéosurveillance prévus pour 28 K€ et qui se sont finalement élevés à 43 K€.

Idem pour le gardiennage de sécurité prévu à 54K€, passant à 83 K€ (probablement liés aux attentats de 11/2015 et de la mise en place d'une sécurité renforcée).

Idem pour l'entretien des barrières prévu pour 5K€ et s'élevant finalement à 25 K€.

En ajoutant enfin la malchance ou l'entretien mal suivi des équipements, il y a eu 97 K€ d'interventions liées à des sinistres dont les dates mentionnées ne sont pas dans l'exercice (PKIV du 26/05/2013 et GE du 30/07/2014) et dont nous devons avoir l'explication d'imputation si tardive (solde liées à des procédures ?). Toutes ces dépenses additionnées font monter l'augmentation non prévue des charges de fonctionnement à +200K€.

Enfin, comme le mentionne le Commissaire aux Comptes chaque année, il me semble qu'il y a d'anciennes provisions non reprises qui pourraient alors l'être en clôture des comptes 2015 afin de compenser la forte augmentation des dépenses et travaux constatés.

Ne pouvant pas travailler de façon plus approfondie sur ce dossier des comptes 2015 de l'ASIV, je souhaiterais néanmoins que l'ASIV via la CTF nous donne son retour d'informations sur ces points. Je sais qu'il existe le document explicatif de reddition des comptes 2015 mais il s'agit plus d'une réflexion sur la gestion générale, la planification et la prise de décision des frais de fonctionnement et des gros travaux au sein de l'ASIV »

Monsieur ANDRIEUX prend note des remarques de Monsieur HERBIN concernant la reddition des comptes 2015.

Comme il le notifie dans son courriel, effectivement, toutes les explications sont produites dans le document explicatif fourni avec les comptes 2015.

Il est noté environ 100 000 Euros liés aux sinistres :

- Parkings : Désordres **subis** par l'ASIV suite à un incendie provenant du chantier de désamiantage des Parkings.
- Groupes Electrogènes : Dysfonctionnement lors d'essai pour réglage des Automates de commande de la Centrale Secours (**Malchance**)

Concernant les 414 K€, il est rappelé ce qui est exposé dans la note explicative, à savoir que l'ensemble de ces travaux ont fait l'objet d'une présentation et validation en Commission Technique et Financière, suivis d'un vote en Assemblée Générale :

Explicatif de la page n° 13 :

- Remplacement des portes Coupe-Feu : environ 31 000 Euros TTC : 100 % charges Centre Commercial - Contrepartie suite à accord pour la mise en place de la Production Froid CMG dans les locaux ASIV.
- Rénovation sous-station CPCU A & F : 213 000 Euros TTC : Charges réparties entre le Centre Commercial et Zénith MG : Travaux nécessaires suite à dysfonctionnement des sous-stations.
- Définition équipement, CCTP Multi techniques, étude résidentialisation : Apurement comptes travaux
- Désamiantage TGBT : Désamiantage obligatoire (Protection des travailleurs) pour la continuité des travaux de rénovation des TGBT ASIV.

Monsieur ANDRIEUX tient à rappeler, comme il l'a déjà fait pour d'autres Présidents d'Entités (ONYX,...) qu'il se tient à la disposition de Monsieur HERBIN pour tous échanges concernant le fonctionnement de l'ASIV.

Enfin il est fait état du projet de l'ordre de jour de la prochaine Assemblée Générale du 26 mai 2016.

Après discussion, il est à noter les rajouts suivants :

- Validation de la répartition des dépenses d'entretien des installations HT, à compter de l'année 2015, conformément à la décision prise en Assemblée générale du 15 mars 2005.
- Ratification du montant des travaux de rénovation CPCU A & F, suite au résultat de l'appel d'offres et réajustement des appels de fonds.

6 – ETAT DES COMPTES INDIVIDUELS PAR SYNDICATAIRE

L'état des comptes individuels par Syndicataire au **21 avril 2016** est remis en séance lors de la présente Commission Technique et Financière (**joint au présent compte-rendu**).

Monsieur ANDRIEUX précise que sont intégrés les appels de fonds du 2^{ème} trimestre 2016 « Fonctionnement » et « Gros Travaux » (adressés début avril 2016), ainsi que le dernier appel « Rénovation TGBT » (effectué en mars 2016).

Un tour de table est fait avec l'ensemble des Entités.

- Monsieur DONZEL confirme la réception des pièces comptables demandées, après maintes demandes. L'AFUL GRAND ECRAN va donc régulariser au plus vite ce contentieux (94 019,91 €uros)

7 – DIVERS

- **Plan Vigipirate et Agents de sécurité**

Madame BAYON relate la demande d'un résidant, à savoir s'il serait possible, comme cela est fait dans le Cadre « VIGIPIRATE » - Parking coté ASIV, de présenter un badge résidant pour être identifié.

Monsieur CHENAYE indique que les directives de Préfecture doivent strictement être respectées, en ce qui concerne une fouille visuelle systématique (coût important pour le Centre Commercial).

La séance est levée à 19H20